

N° 2023-132

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Considérant qu'en raison d'un partenariat SOLIHA/commune de Templeuve-en-Pévèle le jeudi 11 mai 2023 au « Petit Théâtre de Templeuve » sis 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), il y a lieu de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement en raison de la venue d'un Truck.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement, excepté du truck SOLIHA CARSAT, est interdit entre la salle des sports et la salle polyvalente (face au petit théâtre), sis 75 rue de Roubaix le jeudi 11 mai 2023 de 10h30 à 17h.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE EN PEVELE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle le 5 mai 2023

**Le Maire**  
**Luc MONNET**

